

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4 et L. 5212-20
Vu la délibération n°43 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par écrit, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président,
CONSIDÉRANT que M. MEHDI HAMMOUCHE assure les fonctions de Directeur de Responsabilité du pôle attractivité et développement économique,
CONSIDÉRANT que M. FRÉDÉRIC FOURGNAUD assure les fonctions de Directeur du développement économique au sein de l'axe attractivité et développement économique,
CONSIDÉRANT que Mme FANNY DUBAN assure les fonctions de Directrice de l'innovation, du tourisme et des associations au sein de l'axe attractivité et développement économique,
CONSIDÉRANT que Mme CÉLINE AUPÉTIT assure les fonctions de Directrice de l'attractivité au sein de l'axe attractivité et développement économique.
ARRÊTÉ
Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4 du Code général des collectivités territoriales, à M. MEHDI HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du pôle attractivité et développement économique, pour la signature des documents suivants :
- Rapports d'analyse des offres des marchés publics de l'axe attractivité et développement économique ;
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du pôle attractivité et développement économique ;
- Tout acte de commande et compte rendu de l'opération K&A, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 40 000 € HT du pôle attractivité et développement économique ;
- Ordres de mission (et tous les documents y relatifs) concernant les agents du pôle attractivité et développement économique limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Conventions d'attribution des salles sur place ;
- Tout courrier d'annonce de réception des demandes de subventions déposées sur la plate-forme de Limoges Métropole.
ARTICLE 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MEHDI HAMMOUCHE, les pouvoirs et fonctions des autres membres du conseil de mission et des documents y relatifs sont et demeurent confiés à M. FRÉDÉRIC FOURGNAUD, Directeur adjoint de l'axe attractivité et développement économique, à Mme FANNY DUBAN, Directrice de l'innovation, du tourisme et des associations et à Mme CÉLINE AUPÉTIT, Directrice de l'attractivité au sein de l'axe attractivité et développement économique.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du pôle attractivité et développement économique, à M Frédéric FOURGNAUD, Directeur, à Mme Fanny DUBAN, Directrice et à Mme Céline AUPÉTIT

1 DOCUMENT - Publié le 26 Juillet 2024



ARR_25483_HAMMOUCHE.pdf
(.pdf, 157,7 Ko)

 TÉLÉCHARGER